

Département du
Pas-de-Calais

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Arrondissement d'Arras

Reçu le : 25 MAI 2007



COMMUNE DE SIRACOURT

Carte communale



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Politiques Environnementales
et de l'Aménagement Foncier
Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour



ARRAS, le 10 DEC. 2007
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,

Réjane GOURNAY

Rapport de présentation



Aménagement - Montages d'Opérations

174, Rue Pasteur - 62254 HENIN-BEAUMONT - Tél : 03.21 75.46.91 - Fax : 03.21.75.47.96 -
www.sanep.com

Sommaire

Avant-propos.....	4
Première partie : Analyse de l'état initial de l'environnement.....	5
1 Présentation de la commune.....	6
1.1 Situation administrative.....	6
1.2 Schéma historique.....	7
1.3 Environnement géographique de la commune.....	7
2 Analyse de l'état initial de l'environnement.....	8
2.1 L'occupation des sols.....	8
2.2 Le milieu physique.....	8
2.2.1 La topographie.....	8
2.2.2 La géologie.....	9
2.2.3 La ressource en eau.....	10
2.3 Le milieu biologique.....	12
2.4 L'environnement naturel.....	12
2.4.1 Les paysages aménagés et traités.....	13
2.5 L'environnement urbain.....	13
2.5.1 Les formes du tissu urbain.....	13
2.5.2 Les typologies du bâti.....	13
2.5.3 Le patrimoine historique et architectural local.....	14
3 Perspective d'évolution.....	17
3.1 Démographie.....	17
3.1.1 Evolution de la population.....	17
3.1.2 La structure de la population.....	19
3.2 Economie.....	22
3.2.1 La population active et le taux d'activité.....	22
3.2.2 Les secteurs économiques.....	23
3.2.3 Emplois sur la commune.....	24
3.3 Habitat.....	24
3.3.1 La composition du parc.....	24
3.3.2 Le type d'occupation.....	24
3.3.3 Qualité des logements.....	25
3.3.4 L'ancienneté du parc.....	26
3.4 Equipements de superstructure.....	27
3.5 Equipement d'infrastructure.....	28
3.5.1 Desserte-Accessibilité.....	28
3.5.2 Eau potable, assainissement et ordures ménagères.....	28
3.6 Eloignement des équipements, produits et services.....	29
3.7 Analyse des transports et des déplacements.....	30
3.7.1 Les moyens de transport.....	30
3.7.2 Les déplacements à titre privé.....	30
3.7.3 Les déplacements à titre professionnel.....	30

Deuxième partie : Choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121 du code de l'urbanisme 31

1	Rappel des objectifs fondamentaux du code de l'urbanisme	32	
2	Justification des limites de zones	34	
2.1	Prise ne compte de la desserte en réseaux.....	34	
2.1.1	L'adduction en eau potable et le réseau électrique	34	
2.1.2	Le réseau d' assainissement	35	
2.1.3	La défense contre l'incendie	35	
2.2	Prise en compte de l'activité agricole	36	
2.3	Prise en compte des équipements d'intérêt collectif	39	
2.4	Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique et obligations diverses	40	
2.4.1	Les servitudes d'utilité publique	40	
2.4.2	Les informations et les obligations diverses	41	
2.5	Compatibilité avec les objectifs de développement communal	43	
Troisième partie : Prise en compte, préservation et mise en valeur de l'environnement			44
1	Lutter contre l'étalement urbain.....	45	
2	Contenir l'urbanisation au « ring ».	45	

Avant-propos

Par délibération, la Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale pour la commune de Siracourt.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :-un rapport de présentation
:-un ou plusieurs documents graphiques, opposables aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

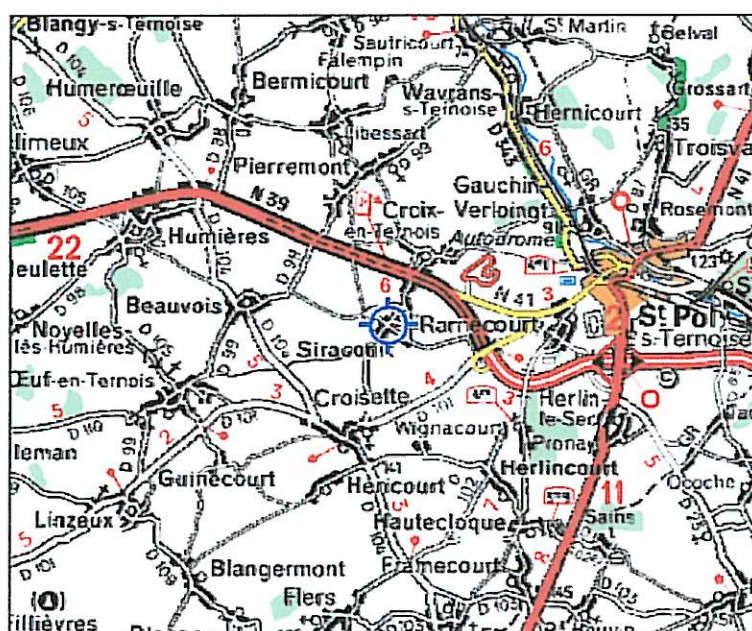
Première partie : Analyse de l'état initial de l'environnement

1 Présentation de la commune

1.1 Situation administrative

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Siracourt se situe au centre de la région, à l'ouest de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Siracourt est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 9 communes de l'Arrageois : Averdoingt, Siracourt, Gauchin-Verloingt, Saint-Michel-Sur-Ternoise, Humières, Hautecloque, Ramecourt, Monchy-Breton et Buneville.



La commune de Siracourt dispose d'un territoire d'une superficie de 314 hectares, soit 3,14km², pour une population de 228 habitants en 1999, soit une densité d'environ 73 habitants au km², pour une densité de 67 habitants au km² au niveau cantonal.

1.2 Schéma historique

Le village de Siracourt fut sinistré à 100% en 1944 par les bombardements alliés visant la base de lancement V1 installée par les Allemands en 1943. Après deux ans de travaux de déminage et de terrassement, un plan d'aménagement communal est établi par l'urbaniste René Hosxe. En 1948, les sinistrés constituent une coopérative de reconstruction et chargent les architectes Battut et Warnesson du projet. Des hangars à structure métallique sont d'abord élevés pour permettre aux agriculteurs de reprendre leur activité. Puis, de 1949 à 1951 les fermes, les maisons et les bâtiments publics de Siracourt sont rebâties selon les procédés de fabrication visant à réduire les coûts et reloger ainsi tous les habitants dans les limites des dommages de guerre. Un des premiers villages sinistrés où un projet de ce type fut engagé, visité à plusieurs reprises par le ministre de la reconstruction Eugène-Claudius Petit, Siracourt devint un modèle du genre.

1.3 Environnement géographique de la commune

La commune de Siracourt jouit d'une situation géographique intéressante, à 6,5 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois-Ternois.

La desserte de la commune par la route départementale 100, est confortée par la proximité de la route départementale 939 Arras / Saint-Pol-sur-Ternoise, ainsi que par un réseau important de routes départementales.

Les communes limitrophes sont : Beauvois, Croix-en-Ternois, Ramecourt, Croisette, Œuf-en-Ternois.

2 Analyse de l'état initial de l'environnement

2.1 L'occupation des sols

La commune s'étend sur un territoire d'une superficie de 314 hectares cadastrés. La commune ne comprend pas d'hectare de bois et de forêt recensé par l'Insee.

L'urbanisation s'est faite sur la base d'un déploiement de cinq voies partant de la Place de la Mairie au cœur du village, vers l'extérieur de la commune, ainsi que d'une voirie en forme de « ring », reliant les extrémités des quatre voies principales.

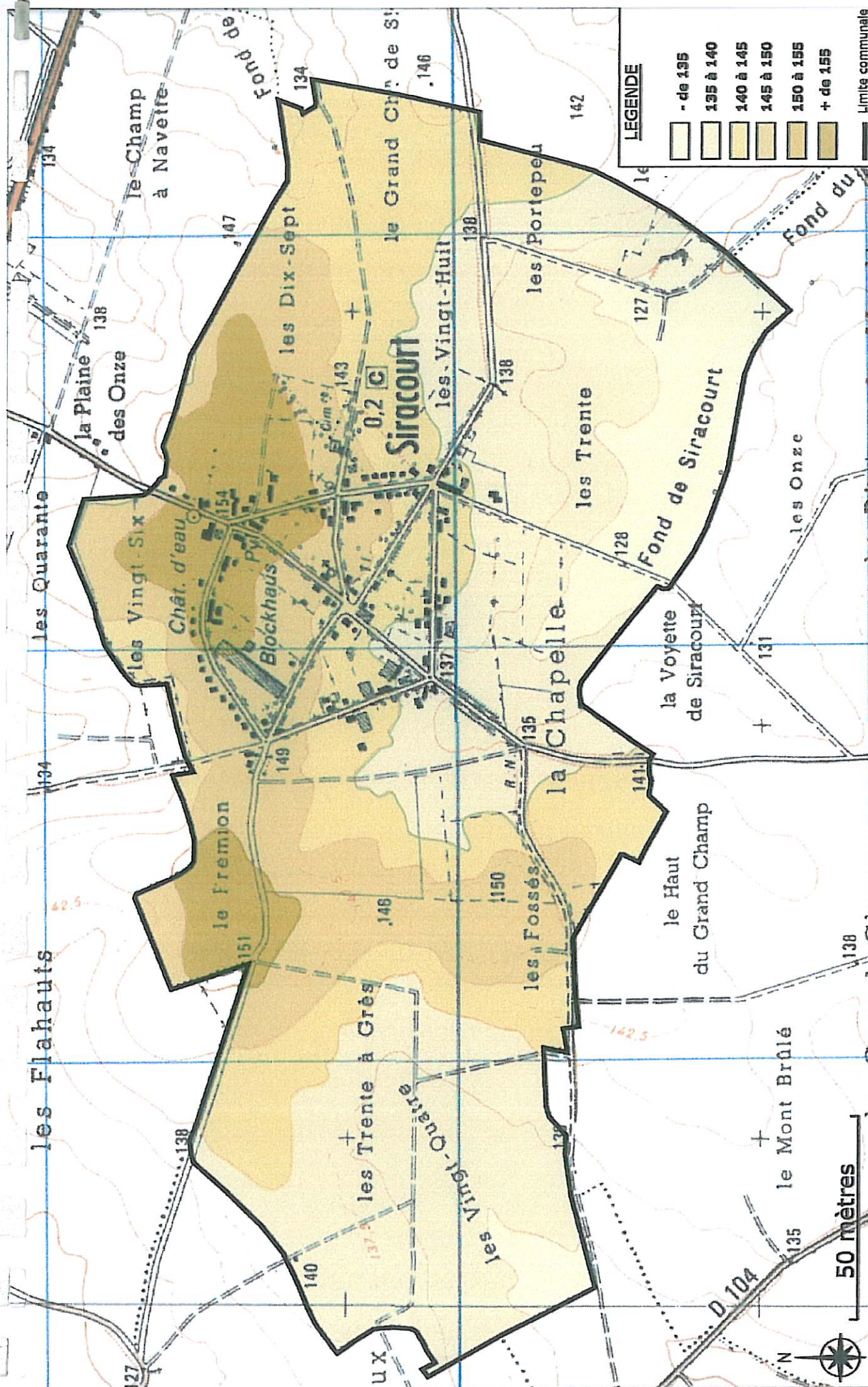
L'activité agricole occupe la majorité de son territoire, par la présence de nombreuses exploitations comprenant des hangars et des pâtures.

Typique d'un village rural, la voirie est étroite, ne supporte que peu de circulation, et grâce aux nombreuses pâtures « manoirs » (directement reliées à l'exploitation par les terres), les voies de circulation sont très propres.

2.2 Le milieu physique

2.2.1 La topographie

L'altitude moyenne du territoire de la commune de Siracourt est de 146 mètres. Les points culminants se situent au cœur de la commune, à des hauteurs de 151 et 154 mètres. Les points les plus bas sont au sud de la commune, au creux de la plaine du Moulin (129 mètres).



LEGENDE

	- de 135
	135 à 140
	140 à 145
	145 à 150
	150 à 155
	+ de 155

— Limite communale

TOPOGRAPHIE

CARTE COMMUNALE

Commune de SIRACOURT

Rapport de présentation

Logo of the Commune de Siracourt (a blue and white checkered shield) and the logo of the Département de Saint-Polais (a blue and white logo with the text 'Département de Saint-Polais').



CARTE COMMUNALE

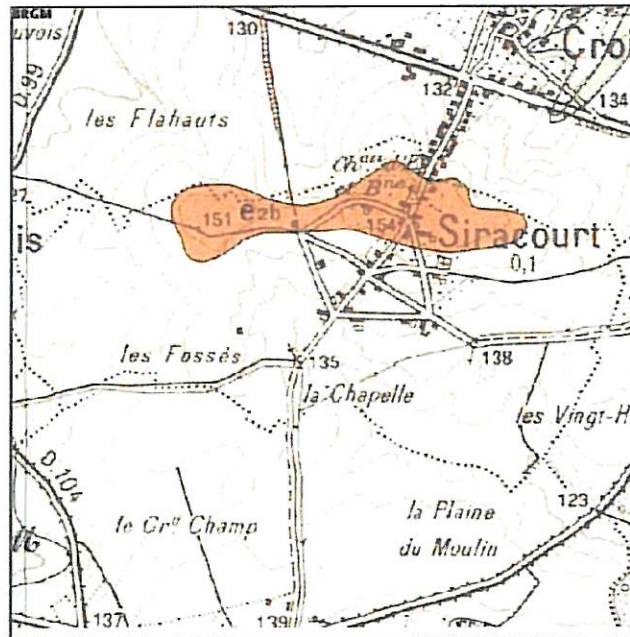
Rapport de présentation

SIEGES D'EXPLOITATION AGRICOLE

Commune de SIRACOURT



2.2.2 La géologie



La commune de Siracourt se trouve sur le territoire de Saint-Pol ; qui est situé dans le prolongement de la plaine occidentale d'Arras. Il marque la transition entre l'Artois et la Picardie. C'est un plateau crayeux dont les zones les plus élevées atteignent 150 mètres en moyenne.

Les sous-sols du territoire de la commune sont constitués par :

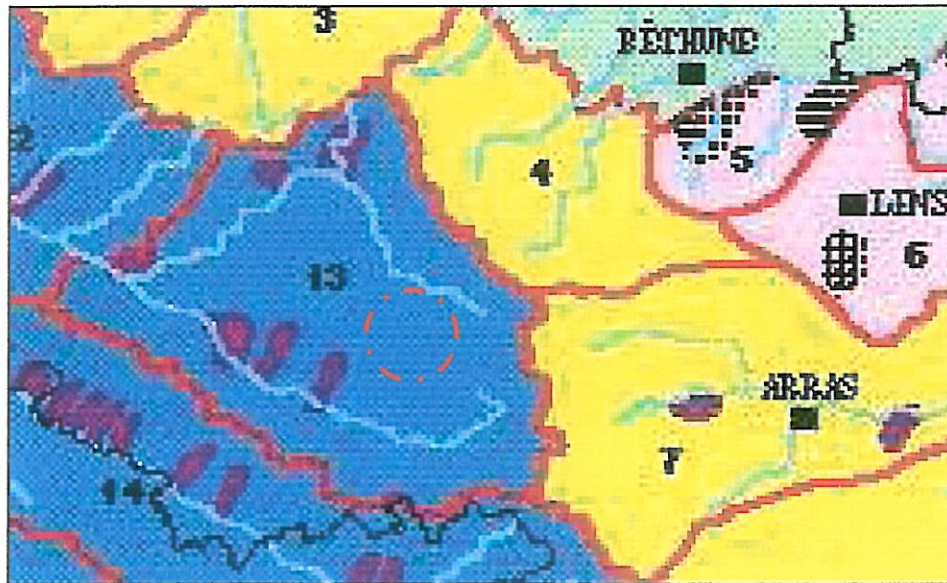
- Des sables et grès (e2-b)




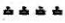

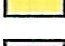
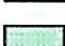

Ce sont des sables et grès landéniens, qui se trouvent souvent effondrés dans des poches de dissolution formées à la surface de la craie, et sont plus ou moins masquées par les dépôts de limons. Le sable est favorable à l'infiltration.

- Des limons pléistocènes (LP)

Les limons pléistocènes sont très développés dans la région de Saint-Pol et confèrent au Ternois une grande fertilité. Ils se trouvent en position haute ; ils viennent couronner les points hauts du plateau et peuvent être forts épais (8m en moyenne). Il s'agit d'une formation constituée par un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, de teinte beige, parfois tirant sur le brun-rouge. Ils sont épais de quelques mètres. La nature du substrat sur lequel ils reposent va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés. Ce sont des sols favorables à l'épuration, mais plutôt défavorables à l'infiltration.

Les zones de ressources potentielles en eau souterraine et secteurs sensibles à la sécheresse



-  1 Limite de bassin souterrain et numérotation
-  Zone de forte exploitation ou de surexploitation
-  Zone favorable à l'implantation de captages (Q>100 m³/h)
-  **** Limite de zone sensible à la sécheresse
-  Zone excédentaire
-  Zone autosuffisante
-  Zone déficitaire
-  Zone de faible ressource

● Protection de la ressource en eau

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1999, la commune est incluse dans une zone sensible à la pollution des eaux par l'azote, et depuis l'arrêté du 20 décembre 2002, en zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

2.3 Le milieu biologique

Certains villages du Ternois, comme Siracourt, sont caractérisés par la présence d'un maillage de haies et de prairies entourant le village : il s'agit d'une ceinture bocagère. A cette zone bocagère succèdent la plaine agricole et les milieux forestiers.

Le bocage est par définition, un paysage formé de prés clos par des haies vives et des arbres.

Les rôles joués par le bocage et les haies peuvent être classés en cinq catégories :

- l'effet brise-vent et la régulation thermique,
- la régulation hydraulique (régulation de l'écoulement du régime des eaux, protection des sols contre l'érosion, protéger les eaux de surface et souterraines des pollutions agricoles...)
- l'amélioration du paysage et du cadre de vie (paysages agréables pour les habitants et les touristes),
- le bocage est aussi un réservoir de biodiversité,
- la production (bois d'œuvre et de chauffe, apiculture, vergers, gibiers, fruits des bois, protection des cultures...).

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont, à ce jour, pas mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, l'inventaire "Natura 2000").

2.4 L'environnement naturel

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Siracourt est révélateur du caractère rural de la commune. Aux boisements et à la plaine agricole sous forme de paysage d'openfield s'ajoute l'ondulation du relief qui valorise l'environnement immédiat du village.

Siracourt ne compte pas de bois ou forêt classé par l'Insee sur son territoire.

La place de l'agriculture dans l'occupation du sol est très importante. En dehors des voies urbanisées s'étendent en effet des paysages de grandes cultures et de pâture sur lesquels se maillent les chemins ruraux. (alors que la commune compte 314 hectares, 254 ha sont utilisés par les exploitations agricoles ; parmi ces 254 ha, 200 ha sont des terres labourables et 54 ha sont des terres toujours en herbes, selon le recensement agricole de 2000).

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées au pâturage, mais aussi de quelques zones de grandes cultures.

Par ailleurs on constate l'absence quasi totale de haies de délimitation des parcelles agricoles et de talus, jouant pourtant un rôle de retenue des eaux de ruissellement.

Quelques arbres de haute tige persistent au sein des pâturages ou bordent certaines parcelles ou chemins d'exploitation.

2.4.1 Les paysages aménagés et traités

A l'intérieur du tissu bâti, Siracourt dispose également d'espaces non urbanisés importants. En premier lieu, les voies structurantes de la commune (RD 100 et voirie communale) font l'objet de plantations régulières et entretenues de part et d'autre de la voie, à l'exemple des trottoirs enherbés sur l'ensemble de la commune, des alignement d'arbres et des haies, ainsi que de la Place de la Mairie qui offre de grands espaces de pelouse. Le terrain de foot est complètement entouré par de la végétation, ce qui facilite particulièrement son intégration paysagère dans le centre de la commune.

2.5 L'environnement urbain

2.5.1 Les formes du tissu urbain

Le village est constitué exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes.

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES

Nombre de pièces	1	2	3	4 et plus
1999	0 %	1,4 %	5,6%	93,1 %

Les résidences principales ont pour 93,1% au moins 4 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.

2.5.2 Les typologies du bâti

Le caractère rural imprègne fortement le paysage urbain de Siracourt : village-rue, hauteur peu élevée, habitat lié à l'activité agricole. De plus, cette commune porte les cicatrices de la guerre, avec l'imposant blockhaus situé au milieu de son espace urbanisé.

• La maison traditionnelle

Du fait des dommages de la Seconde Guerre Mondiale, l'habitat traditionnel a disparu de Siracourt.

● **Le corps de ferme**

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont largement présents sur le territoire de Siracourt. Ils rappellent l'histoire agricole qui a marqué ce secteur de l'Artois et qui constitue encore aujourd'hui l'activité principale.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une maison traditionnelle (béton peint et toiture en quatre pans en ardoise), accompagnée par les bâtiments d'élevage ou de stockage, que sont les grands hangars faits de tôles.

● **L'habitat pavillonnaire**

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente, se sont construits, la plupart du temps, en retrait de l'alignement et des limites séparatives. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée le plus souvent en limite de bâti existant, principalement rue du Blockhaus et rue de La Chapelle.

Cet habitat est constitué essentiellement de constructions en brique ou crépis, accompagnées de toitures en tuile ; typique de la région.

2.5.3 Le patrimoine historique et architectural local

Ferme : Epoque de construction : 2^{ème} moitié 20^e siècle

Le village de Siracourt avait été sinistré à 100% en 1944. Les exploitations agricoles détruites étaient de type traditionnel : plan en U autour d'une cour carrée, bois et torchis. Pour reloger les sinistrés dans la limite des financements pour dommages de guerre, les architectes Battut et Warnesson adoptèrent un modèle de ferme type construit selon des procédés de préfabrication du béton. Les fermes sont donc identiques entre elles. Seul le nombre de travées varie en fonction de la valeur des biens sinistrés de chaque exploitation. Les hangars métalliques ont été élevés les premiers pour permettre aux agriculteurs, alors logés dans les baraquements du village provisoire, de reprendre leur activité.

Ferme de type monobloc comprenant dix travées de 4, 50 mètres sur 8, 70 mètres de large hors oeuvre. Deux travées sont réservées à l'habitation, dont une était à l'origine un passage couvert. Huit sont réservées à la partie élevage. L'ossature, la charpente et les planchers sont en béton armé. La couverture est en ardoises fibrociment. Un débord important du toit protège le passage le long des murs. L'habitation comprend, en rez-de-chaussée, un vestibule, une cuisine, deux pièces communes et un sanitaire. A l'étage, un couloir dessert quatre chambres. Les travées réservées aux animaux sont des étables équipées de mangeoires et de boxes séparant les chevaux, les vaches, les génisses et les cochons. Le grenier occupe toute la longueur des huit travées de la partie élevage.



Carte Communale

Commune de Siracourt

Mairie, école : Epoque de construction : 2^{ème} moitié 20^e siècle

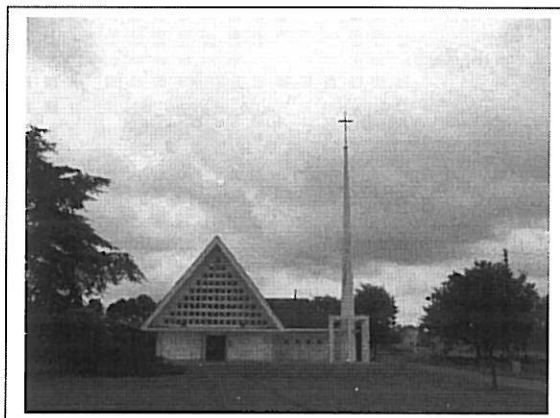
L'ancienne école avait été édifiée en 1883 sur les plans de l'architecte arrageois Paul Decaux. Elle fut détruite par les bombardements alliés de 1944, comme l'ensemble du village. Les architectes Battut et Warnesson, chargés de la reconstruction des habitations et des fermes du village par la coopérative de reconstruction, furent également choisis par le conseil municipal pour reconstruire les bâtiments publics : église, mairie-école et logement de l'instituteur. Bâtiment rectangulaire construit entièrement selon des procédés de préfabrication. L'ossature, les planchers, la charpente sont en béton armé. La couverture est en ardoises fibrociment. Le bâtiment comprend un étage en rez-de-chaussée avec pignon donnant sur la place du village. Il abrite un hall d'entrée, la salle du conseil municipal, le bureau du secrétaire de mairie, une salle de classe, un vestiaire, un préau couvert, des sanitaires.



Eglise paroissiale Saint-Germain : Epoque de construction : 2^{ème} moitié 20^e siècle

L'ancienne église Saint-Germain de Siracourt fut presque entièrement reconstruite en 1632. Bombardée comme l'ensemble du village à l'automne 1944, l'église fut reconstruite en 1951 sur les plans des architectes Battut et Warnesson

Eglise à nef unique formant un plan en L avec la sacristie perpendiculaire au chœur. Les murs et la charpente sont en béton armé, la couverture en ardoises fibrociment. Le toit est à deux longs pans. En façade, un large fronton triangulaire ajouré de petites ouvertures carrées surplombe le porche. Le chœur est largement éclairé par une verrière occupant toute l'élévation est. Les élévations nord et sud comprennent un bandeau horizontal d'ouvertures. Un escalier en vis conduit à la tribune située côté porche. Un clocher hors oeuvre, projection de béton sur métal déployé, est implanté à côté de l'église. Un enduit blanc recouvre l'église et le clocher.



Maison : Epoque de construction : 2^{ème} moitié 20^e siècle

Pour reconstruire le village de Siracourt, sinistré à 100% par les bombardements alliés en 1944, sans dépasser le montant des dommages de guerre, les architectes Battut et Warnesson ont élaboré un projet de maison type servant de base à la reconstruction de toutes les habitations du village. Les réalisations sont plus ou moins grandes selon les dommages de guerre attribués, le type de dépendances diffère également. Le chantier de reconstruction a duré deux ans, de 1949 à 1951.

La maison de plan carré est construite en parpaings de béton, couverte d'ardoises fibrociment. Le rez-de-chaussée comprend une cuisine, deux salles communes, un sanitaire, un débarras. L'étage comprend cinq chambres. Outre l'habitation, une étable indépendante, de plan rectangulaire, permettait l'élevage de quelques bêtes. Les ouvertures sont grandes à petits carreaux, un bow window orienté au sud éclaire la salle de séjour.



3 Perspective d'évolution

3.1 Démographie

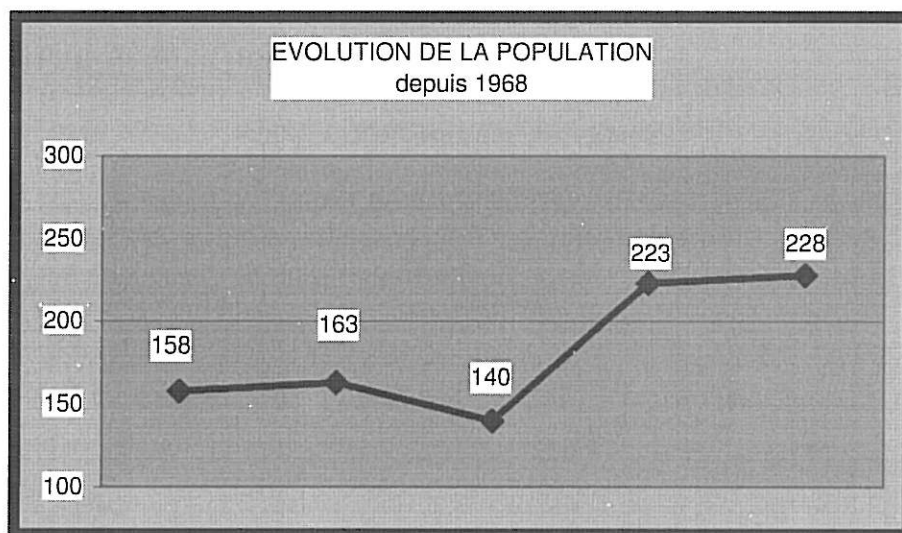
3.1.1 Evolution de la population

POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Siracourt à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1968	1975	1982	1990	1999
PSDC	158	163	140	223	228

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



Depuis 1968, l'évolution globale de population sur la commune est positive : elle enregistre une augmentation de 44,3% entre le recensement de 1968 et 1999.

Cette évolution se décompose en quatre tendances :

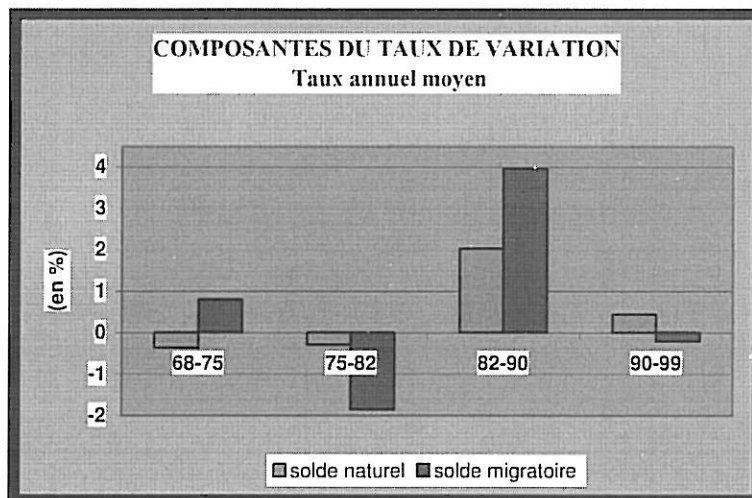
- Une augmentation de la population entre 1968 et 1975, +3,16%.
- Une forte diminution de la population entre 1975 et 1982 : -14,11%.
- Un pic de croissance entre 1982 et 1990 : +59,3%.

-Une croissance plus faible depuis 1990 : +2,2% entre 1990 et 1999, et une population qui avoisine les 230 habitants.

NAISSANCES, DECES, TAUX

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	13	13	11	37	19
Décès	6	17	14	9	10
Solde naturel - taux annuel (%)	+0,78	-0,36	-0,28	+2,02	+0,44
Solde migratoire - taux annuel (%)	+0,90	+0,81	-1,86	+3,97	-0,20
Taux de variation annuel total (%)	+1,68	+0,45	-2,14	+5,99	+0,25

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

De 1962 à 1968, l'évolution démographique est relativement élevée, en raison d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs (+0,78% et +0,90% de 1962 à 1968), les sorties de population étant moins élevées que les arrivées sur le territoire communal.

De 1968 à 1975, l'évolution démographique est relativement stable, en raison d'un équilibre entre le solde migratoire positif (+ 0,81%), qui contrebalance le déficit du solde naturel (-0,36%).

A partir de 1975 et jusqu'en 1982, la tendance des migrations tend à s'inverser et devient négative (-1,86%). Ce manque d'emménagements sur le territoire communal durant cette période, s'est en outre joint à un solde naturel négatif entre 1975 et 1982.

Entre 1982 et 1990, la tendance s'inverse : la commune connaît une forte hausse de ces taux de solde naturel et de solde migratoire : respectivement +2,02% et +3,97%.

Enfin, à partir de 1990, le solde migratoire baisse significativement pour atteindre $-0,20\%$, mais est compensé par le solde naturel resté positif : $+0,44\%$.

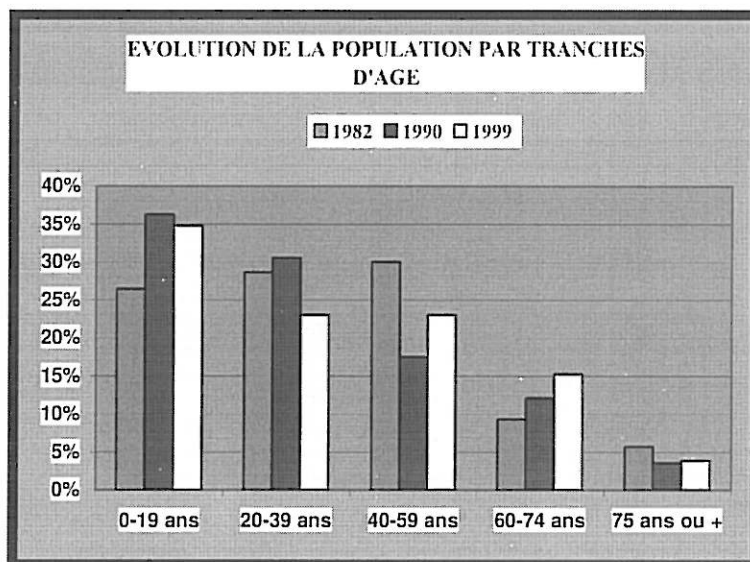
Ainsi de 1982 à 1999, le taux de variation sur la commune est positif ($+5,99\%$ entre 1982 et 1990) en raison d'un renouvellement naturel de la population, mais diminue toutefois entre 1990 et 1999 pour passer à $+0,25\%$.

3.1.2 La structure de la population

● Par âge et par sexe

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 1999					
	SIRACOURT	Canton SAINT-POL-SUR- TERNOISE	Arrondissement ARRAS	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
TOTAL	230				
0-19 ans	34,8 %	26,5 %	26,7 %	28 %	24,6 %
20-39 ans	23 %	26,1 %	27,2 %	28,8 %	28,1 %
40-59 ans	23 %	24,3 %	25,6 %	24,4 %	26 %
60-74 ans	15,2 %	14,6 %	13,6 %	12,5 %	13,6 %
75 ans ou +	3,9 %	8,5 %	6,9 %	6,3 %	7,7 %
HOMMES	118=51,3%	48,8%	48,9%	48,4%	48,6%
0-19 ans	17,8 %	13,6 %	14,3 %	14,3 %	12,6 %
20-39 ans	12,6 %	13,3 %	14,3 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	12,2 %	12,3 %	12,1 %	12,2 %	12,9 %
60-74 ans	7,4%	6,5 %	5,8 %	5,5 %	6,3 %
75 ans ou +	1,3%	3,1 %	2 %	2,1 %	2,8 %
FEMMES	112= 48,7%	51,2%	51,1%	51,6%	51,4%
0-19 ans	17,0 %	12,9 %	13 %	13,7 %	12 %
20-39 ans	10,4 %	12,8 %	13,4 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	10,9 %	11,9 %	12,8 %	12,3 %	13,1 %
60-74 ans	7,8%	8,1 %	7,4 %	7 %	7,3 %
75 ans ou +	2,6 %	5,4 %	4,5 %	4,2 %	4,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INS



Avec plus de la moitié de la population (57,8%) ayant moins de 40 ans, la population de Siracourt est relativement jeune en 1999 : 34,8% des habitants ont moins de 20 ans, 23% ont entre 20 et 40 ans. La part des plus jeunes est plus importante sur la commune que dans les territoires environnants ; en revanche, la deuxième tranche d'âge est sous-représentée par rapport aux moyennes du canton et de l'arrondissement. En effet, l'évolution de la part des 20-39 ans est la plus négative sur la période 1990-1999 (-22,06%); cette tranche d'âge se reportant sur les personnes d'âge intermédiaire (+35,9% pour les 40-59 ans).

Par ailleurs, on constate une sous représentation des personnes de 75 ans et plus au niveau de la commune (3,9% de la population), par rapport aux autres niveaux territoriaux au sein desquels les personnes de cette tranche d'âge représentent en moyenne 7,35%.

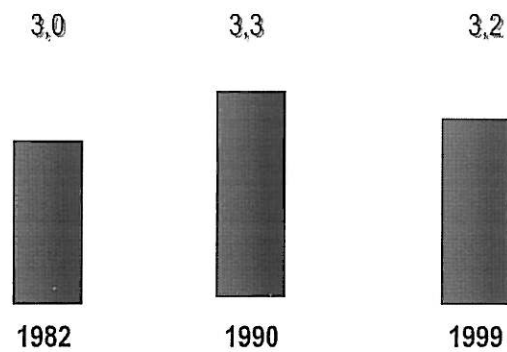
Cette structure démographique révèle la présence de familles avec enfants, subissant le phénomène de décohabitation des ménages, les enfants quittant le foyer familial et ne se réinstallant pas sur la commune, corroborée par la difficulté de la commune d'accueillir des jeunes couples (en raison de la hausse du prix de l'immobilier). Les personnes de plus de 60 ans étant sur-représentées (15,2%) par rapport au canton et à l'arrondissement, les signes d'un vieillissement de population correspondent à l'évolution normale de la pyramide des âges.

• *Par ménages*

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 53,2%. En 1982, Siracourt comprenait 47 ménages ; en 1999, elle en comptait 72.

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.

EVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES

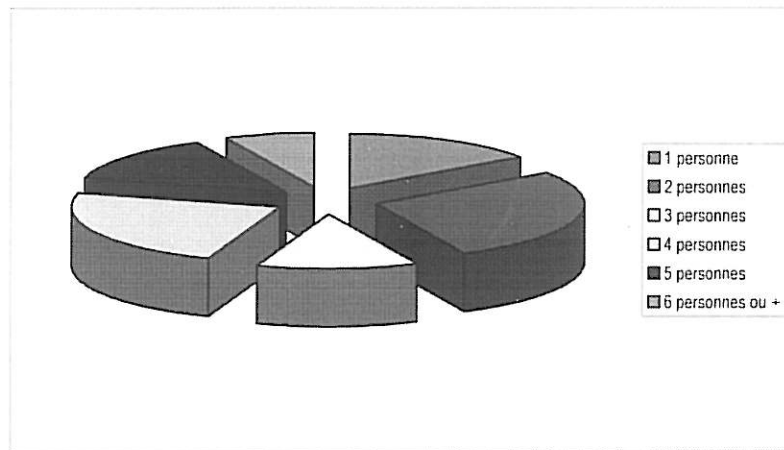


La taille moyenne des ménages est de 3,2 habitants par foyer en 1999. Cette composition est plus élevée qu'au sein du canton (2,6) et de l'arrondissement (2,6).

TAILLE DES MENAGES EN 1999

	SIRACOURT	Canton	Arrondissement	Région	France
Total (en nombre)	72				
1 personne	15,3 %	24,3 %	24 %	26,6 %	31 %
2 personnes	27,8 %	32,5 %	31,2 %	29,6 %	31,1 %
3 personnes	12,5 %	16,9 %	18,2 %	16,9 %	16,2 %
4 personnes	23,6 %	14,8 %	15,4 %	14,6 %	13,8 %
5 personnes	13,9 %	8,0 %	7,8 %	8 %	5,5 %
6 personnes et +	6,9 %	3,4 %	3,4 %	4,3 %	2,4 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



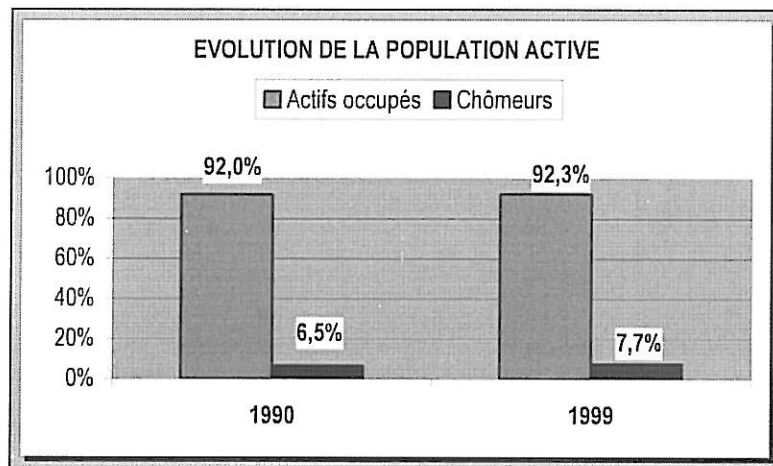
En 1999, les ménages ont pour caractéristique d'être essentiellement des couples avec enfants. En effet, les familles avec deux enfants représentent 23,6 % de l'ensemble ; elles sont sur-représentées par rapport aux échelles territoriales supérieures (moins de 15%). La part des couples, bien qu'étant majoritaire au niveau communal (27,8%), s'inscrit au dessous des moyennes (environ 30%) ; les personnes vivant seules sont sous-représentées. Ce découpage confirme donc la présence de familles établies avec enfants à charge sur la commune.

3.2 Economie

3.2.1 La population active et le taux d'activité

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 1999				
SIRACOURT				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		90,6 %	94,7 %	92,3 %
Chômeurs		9,4 %	5,3 %	7,7 %
Total	Nombre	53	38	91
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois				
Actifs occupés		89 %	84 %	87 %
Chômeurs		11 %	16 %	13 %
REGION Nord Pas-de-Calais				
Actifs occupés		84 %	80 %	82 %
Chômeurs		16 %	20 %	18 %
FRANCE				
Actifs occupés		89 %	85 %	87 %
Chômeurs		11 %	15 %	13 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

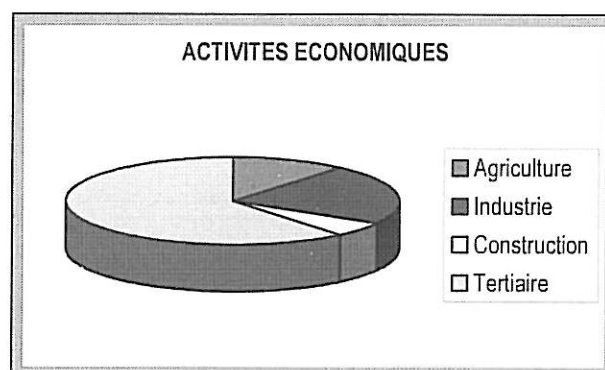


Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 1999, parmi les 230 habitants de la commune, 91 sont actifs, soit une population active représentant 39,6% de la population totale.

A l'instar du canton, le nombre d'actifs occupés (92,3%) est supérieur aux taux d'activité de la zone d'emploi Artois-Ternois à laquelle la commune est rattachée, de l'arrondissement (85%) et de la région. Entre 1990 et 1999, la part d'actifs ayant un emploi augmente (variation de 0,3% sur la période). Il confirme la présence de familles composées d'actifs occupés.

3.2.2 Les secteurs économiques



Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur tertiaire (61%). Cette proportion est inférieure à celles enregistrées dans le canton (63%) et dans l'arrondissement (70%).

3.2.3 Emplois sur la commune

En 1999, 51 emplois sont recensés sur la commune dont 9 reviennent aux habitants, soit une proportion de 17,6%.

3.3 Habitat

3.3.1 La composition du parc

PARC DE LOGEMENTS EN 1999

	SIRACOURT	CANTON SAINT-POL- SUR- TERNOISE	ARRONDISSEMENT Arras	REGION	FRANCE
Nombre de logements	75				
Résidences principales	96,0%	90,1 %	92,7 %	90,9 %	83 %
Résidences secondaires	2,7 %	4,2 %	2,6 %	3,5 %	10,1 %
Logements vacants	1,3 %	5,2 %	3,1 %	5,6 %	6,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

TYPE D'IMMEUBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999

	SIRACOURT	Canton	Arrondissement
Maison individuelle, ferme	100,0 %	87,2%	82,6 %
Immeuble collectif	0,0 %	9,6 %	15,4 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

En 1999, la commune de Siracourt comprenait 75 logements composés de 72 résidences principales caractérisées exclusivement par des maisons individuelles. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Siracourt (maisons ou fermes).

Le taux de vacance est estimé à 1,3% du parc de logements de la commune en 1999, soit 1 habitation. Ce taux est très faible, à l'instar de la périphérie d'Arras / Saint-Pol-Sur-Ternoise. Il est révélateur de la tendance à la réhabilitation d'anciens logements, ainsi que d'une pression foncière accrue sur la commune.

3.3.2 Le type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

Carte Communale

Commune de Siracourt

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 1999

	SIRACOURT	Canton	Arrondissement	Région	France
Propriétaire	88,9%	65,3 %	63,7 %	55,1 %	54,7 %
Locataire, sous-locataire	8,3%	30,4 %	31,6 %	40,1 %	40,7 %
Logé gratuitement	2,8 %	4,4 %	4,7 %	4,8 %	4,6 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (88,9%). Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures ; celle des locataires (8,3%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1990 et 1999 est marquée par l'augmentation des propriétaires (+6,7%), ainsi que par une forte hausse de la représentation des locataires : +20,0%

3.3.3 Qualité des logements

	RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999					
	Type de chauffage			Installations sanitaires		
	Central collectif	Central individuel	Sans chauffage central	WC à l'intérieur du logement	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche
1999	0 %	61,1%	38,8%	98,6%	6,9 %	93,1 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Les résidences principales de Siracourt sont à plus de 90% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche et de WC à l'intérieur.

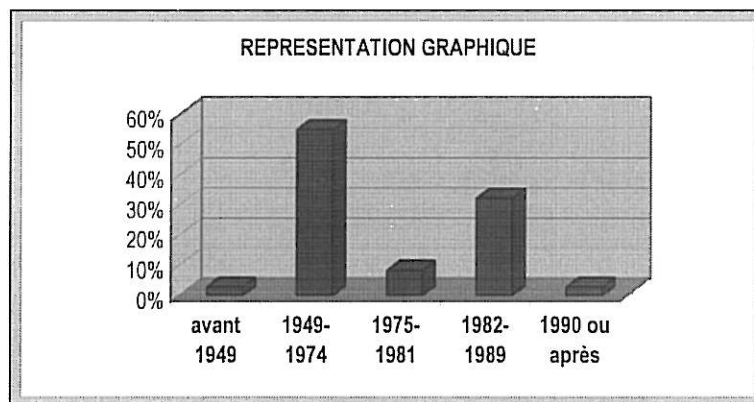
Néanmoins, certains logements ne disposent pas encore du "tout-confort", puisque 38,8% n'ont pas le chauffage central et 6,9% n'ont ni baignoire ni douche (contre 30,5% et 5,6% au sein du canton).

3.3.4 L'ancienneté du parc

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement) EN 1999

	SIRACOURT		Canton	Arrondissement	Région	France
	nombre	%				
Avant 1949	2	2,6 %	43,8 %	42,5 %	40,6 %	34,9 %
De 1949 à 1974	41	54,7 %	29,9 %	28,6 %	31 %	31,4 %
De 1975 à 1981	6	8,1 %	9,7 %	11,6 %	12 %	12,4 %
De 1982 à 1989	24	32,0 %	10,7 %	10,4 %	9,5 %	11 %
1990 ou après	2	2,6 %	5,9 %	6,9 %	7 %	10,3 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Le parc de logements sur Siracourt est relativement récent. En effet, les logements d'avant 1974 représentent presque 60% de l'ensemble. Reflet de la baisse de population enregistrée jusqu'en 1982, la construction a subi un essoufflement que n'ont pas connu les territoires environnants. En revanche, depuis le début des années 1980, et jusque 1990, la commune se distingue par un taux de construction plus important, signe d'un nouveau dynamisme. Par contre, depuis les années 1990, les constructions s'essoufflent.

Ainsi, depuis une vingtaine d'années, le rythme de développement sur Siracourt s'est établi comme suit :

- de 1982 à 1989 : 24 logements construits, soit 3 à 4 logements par an.
- de 1990 à 1999 : 2 logements construits.
- de 2000 à 2005 : 12 logements construits, soit 2 logements par an.

EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION DEPUIS 1999	
2000	0
2001	0
2002	1
2003	4
2004	2
2005	5

Par conséquent, depuis 20 ans, la commune connaît un rythme de développement de l'habitat qui après une forte chute début des années 1990, tend à amorcer une légère hausse depuis les années 2000.

3.4 Equipements de superstructure

a) Enseignement

Depuis 1994, l'école de Siracourt fonctionne dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de Croisette, Croix en Ternois, Héricourt et Ramecourt. Il est composé de trois classes primaires et d'une classe maternelle. Il accueille actuellement 105 élèves. Un bus de ramassage scolaire permet d'assurer la navette vers les différentes écoles.

Les effectifs scolaires sur une dizaine d'années sont les suivants :

Année	Nombre d'élèves
2002	25
1998	17
1993	23

Le collège le plus proche se situe sur Saint-Pol (5 kilomètres). Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle. Les lycées sont également scolarisés à Saint-Pol.

b) Loisirs, sports et culture

La commune dispose d'une installation permettant d'accueillir les activités sportives et de détente :

- terrain de jeux, de football.
- Salle des fêtes

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Entreprises et commerces	Coopérative agricole Artisan en métallurgie

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste...) sont situés à Saint-Pol; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol.

En matière d'action sociale, les habitants, personnes âgées ou non, peuvent bénéficier d'aides à domicile (aides ménagères et soins, portage de repas).

3.5 Equipement d'infrastructure**3.5.1 Desserte-Accessibilité**

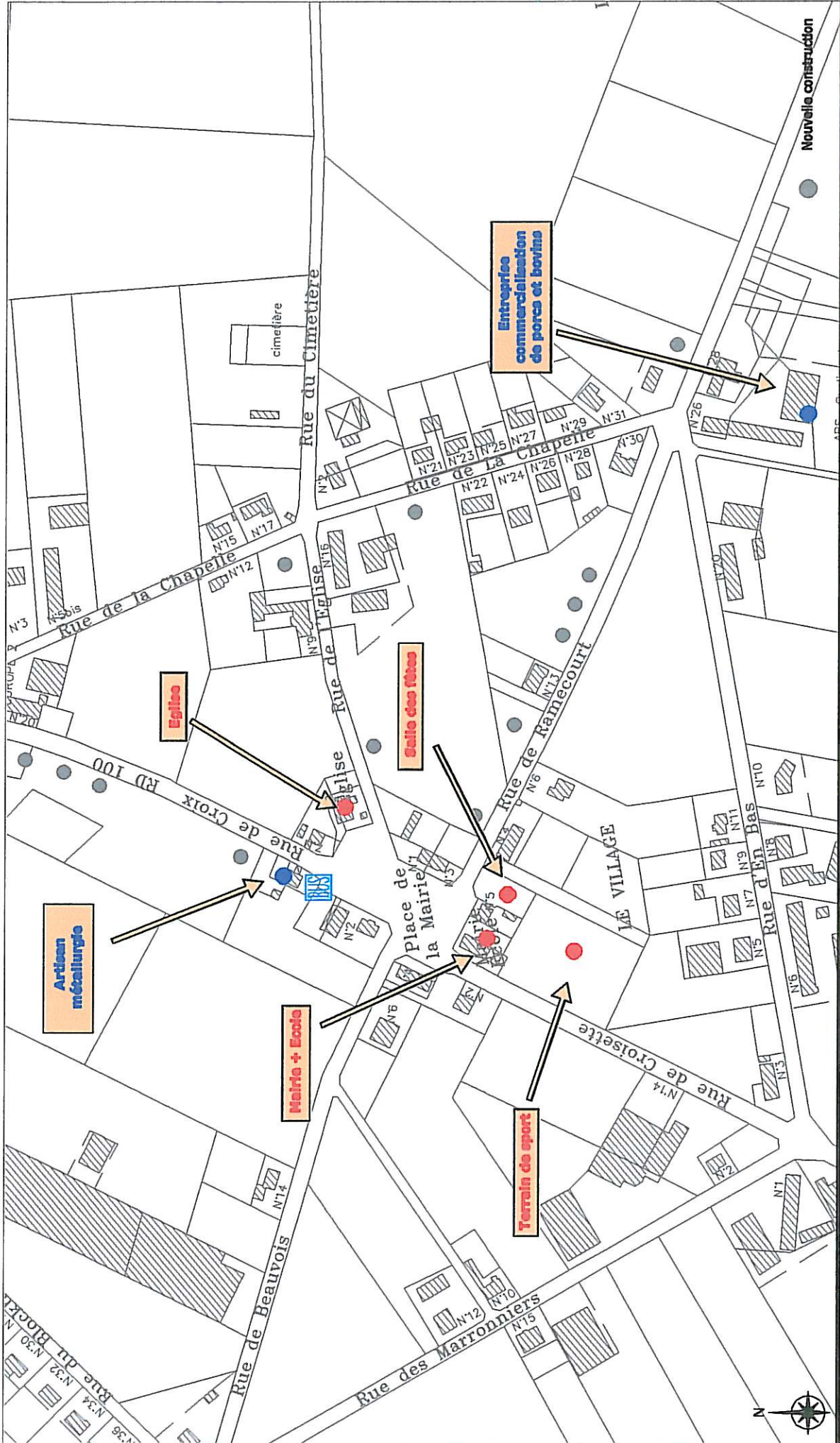
Le territoire de Siracourt est exclusivement concerné par des infrastructures routières. La commune bénéficie ainsi d'une bonne accessibilité par :

- la RD 939 qui permet une liaison entre Arras et Saint-Pol-Sur-Ternoise.
- la RD 100 qui traverse Siracourt.

3.5.2 Eau potable, assainissement et ordures ménagèresa) Réseaux d'eau potable et la défense incendie

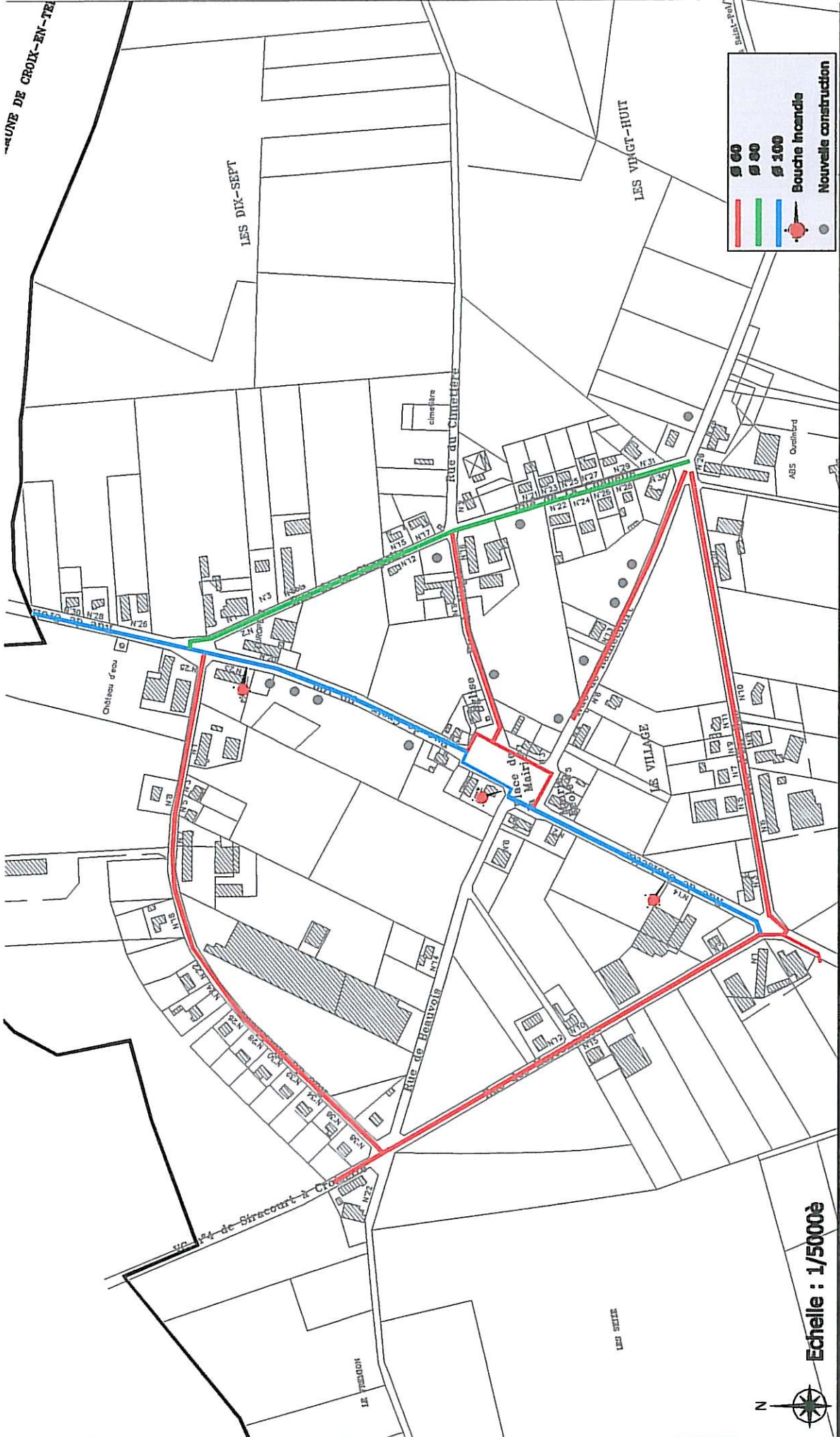
L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue à partir du forage situé à Croix en Ternois. Le stockage de l'eau est réalisé dans le réservoir de Croix. Il a une capacité de 90m³. Ce forage alimente les communes de Croix et de Siracourt.

Une étude concernant la défense contre l'incendie de la commune est en cours d'élaboration. Elle est réalisée par la DDAF.



<p>ORGANISATION COMMUNALE</p>	<p>CARTE COMMUNALE</p>
<p>Commune de SIRACOURT</p>	<p>Rapport de présentation</p>





PLAN DES RESEAUX D'EAU POTABLE
Commune de SIRACOURT

CARTE COMMUNALE
Rapport de présentation

Echelle : 1/5000è



b) Réseaux d'assainissement

Les réseaux d'assainissement sont de type individuel. La compétence assainissement relève du SIVOM de Saint Pol, un schéma directeur fut réalisé en décembre 1993.

c) Ordures ménagères

Le Syndicat mixte du Ternois a pour compétence la collecte, le tri et le traitement valorisation des déchets ménagers.

Un programme de collecte sélective est mis en place : collecte en porte à porte et apport volontaire. La déchetterie la plus proche se situe sur Ostreville et Frévent. Des bornes à verre ont été mises à la disposition des habitants.

3.6 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	3,2 km
Eloignement moyen des produits et services	3,1 km
Niveau d'équipements de SIRACOURT	0

3.7 Analyse des transports et des déplacements

3.7.1 Les moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 5 kilomètres, soit à environ cinq minutes. Il s'agit de la RD 939 entre Saint-Pol-Sur-Ternoise et Arras.

3.7.2 Les déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Siracourt est Saint-Pol-Sur-Ternoise située à 5 km, soit un trajet de 5 minutes environ pour atteindre le centre. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 42 kilomètres du village.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

3.7.3 Les déplacements à titre professionnel

Les habitants de Siracourt font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. 86,9% des actifs ayant un emploi se déplacent en voiture.

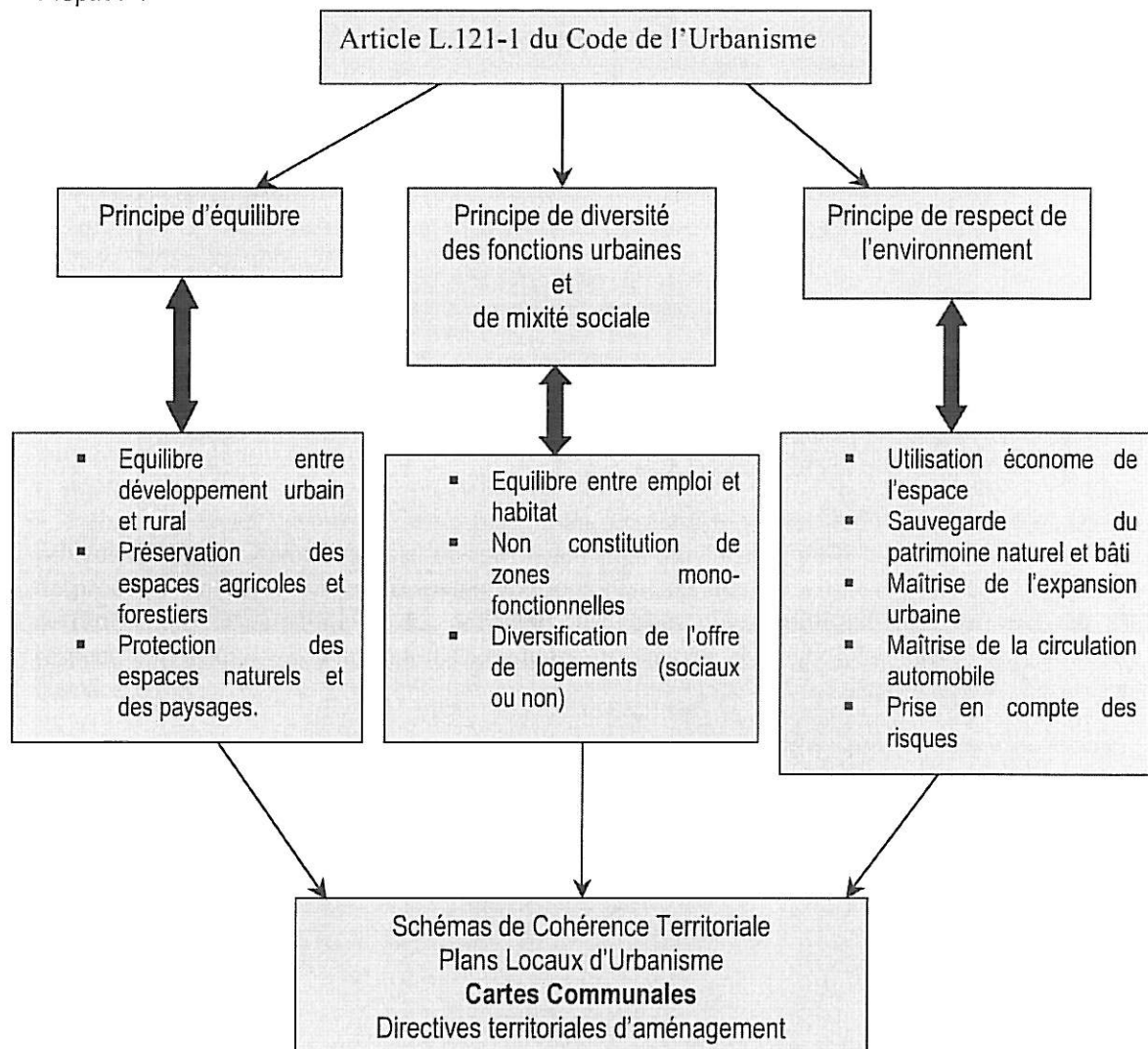
Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, la zone d'emploi attire 72,6% des personnes travaillant à l'extérieur de la commune. En 1999, 51 emplois étaient proposés sur Siracourt dont 9 revenaient à ses habitants.

Deuxième partie : Choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121 du code de l'urbanisme

1 Rappel des objectifs fondamentaux du code de l'urbanisme

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Carte Communale

Commune de Siracourt

Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont déjà équipées (en voirie et réseaux notamment). Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée et les extensions.

Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des secteurs d'urbanisation ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirements des réseaux publics...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité villageoise ;
- que la profondeur de la zone constructible par rapport à la voie de desserte soit uniforme et d'environ 50 mètres.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif.

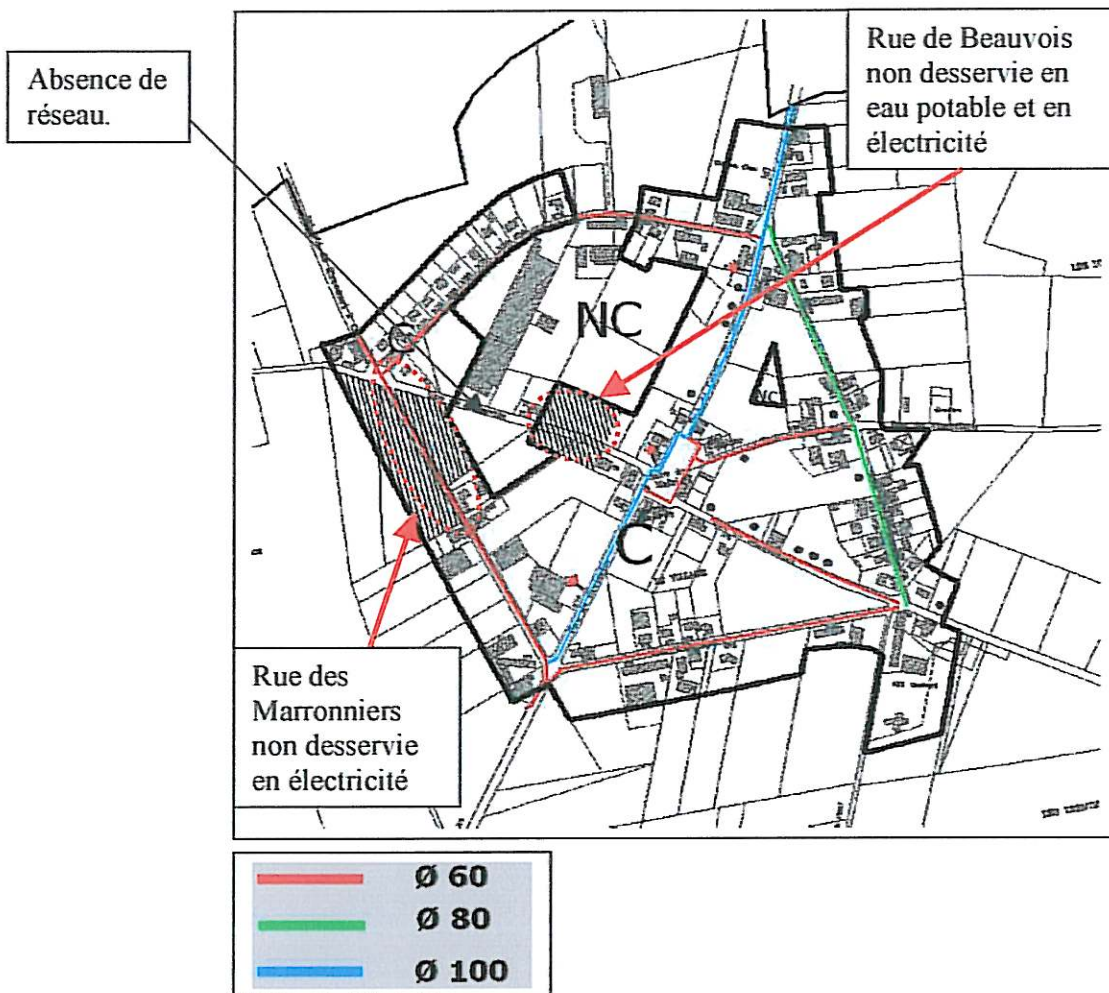
2 Justification des limites de zones

2.1 Prise ne compte de la desserte en réseaux

2.1.1 L'adduction en eau potable et le réseau électrique

L'étude des réseaux montre que l'adduction en eau potable et en électricité ne sont pas problématiques sur le territoire communal. Toutefois, la rue de Beauvois n'est pas desservie par le réseau d'adduction en eau potable et n'est pas électrifiée. Quant à la rue des Marronniers, elle n'est pas desservie en électricité.

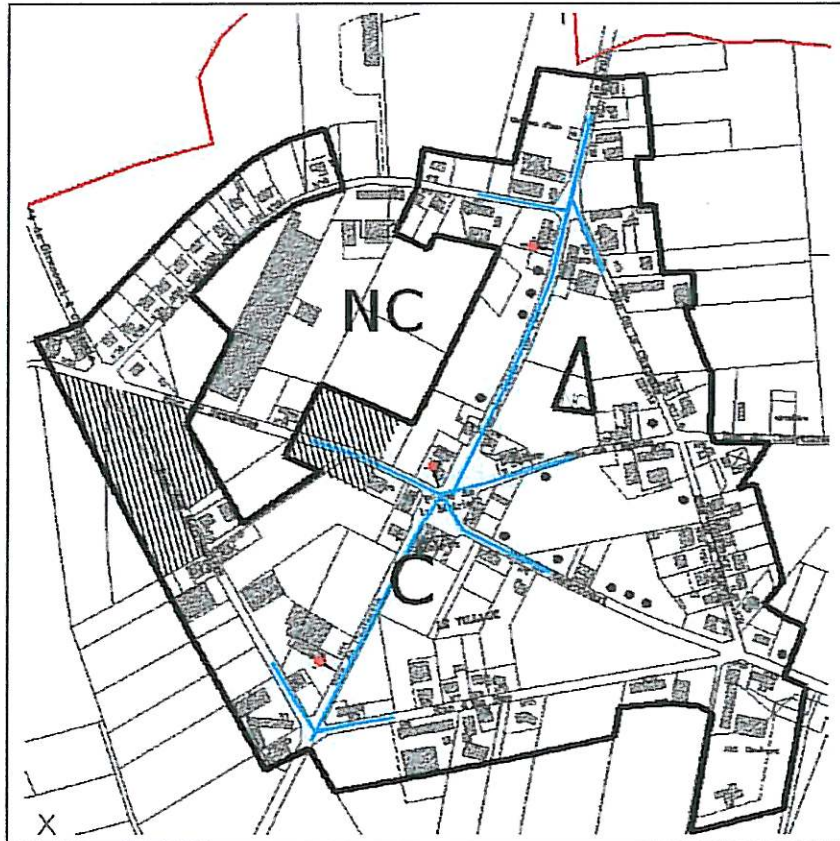
La volonté de la commune est de subordonner la constructibilité des rues de Beauvois et des Marronniers à l'arrivée des réseaux.



2.1.2 Le réseau d'assainissement

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif, les traitements sont individuels.

2.1.3 La défense contre l'incendie



La défense contre l'incendie est défailante sur la commune, la moitié de la zone constructible n'est pas couverte. C'est pourquoi la municipalité a décidé d'effectuer une étude incendie. Cette étude est en cours de réalisation par la DDAF. Ces études vont engager une phase de travaux.

2.2 Prise en compte de l'activité agricole

Toutes les zones agricoles et naturelles du territoire communal situées à l'extérieur du tissu urbain sont classées en zone NC. Certaines constructions isolées dont la localisation ne justifie pas leur appartenance à la zone urbanisée de la commune font également partie de la zone NC. Il s'agit des bâtiments, hangars et installations liés à l'activité agricole.

Par l'intégration en zone NC, les bâtiments et installations agricoles sont ainsi protégés. En effet, cette ligne de conduite ne permet pas l'implantation de constructions à usage d'habitation à l'approche de ces bâtis. Ces activités agricoles peuvent donc continuer à se développer sans être contraintes à respecter des marges de reculs qui pourraient remettre en cause leur localisation. Certains sièges d'exploitation agricole intègrent la zone constructible car ils font partie de la trame urbanisée du village. De plus, les activités en place, après examen, n'ont pas vocation à s'étendre.

Pour ce qui concerne les installations classées, l'article L 111-3 du code rural dispose que : *« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

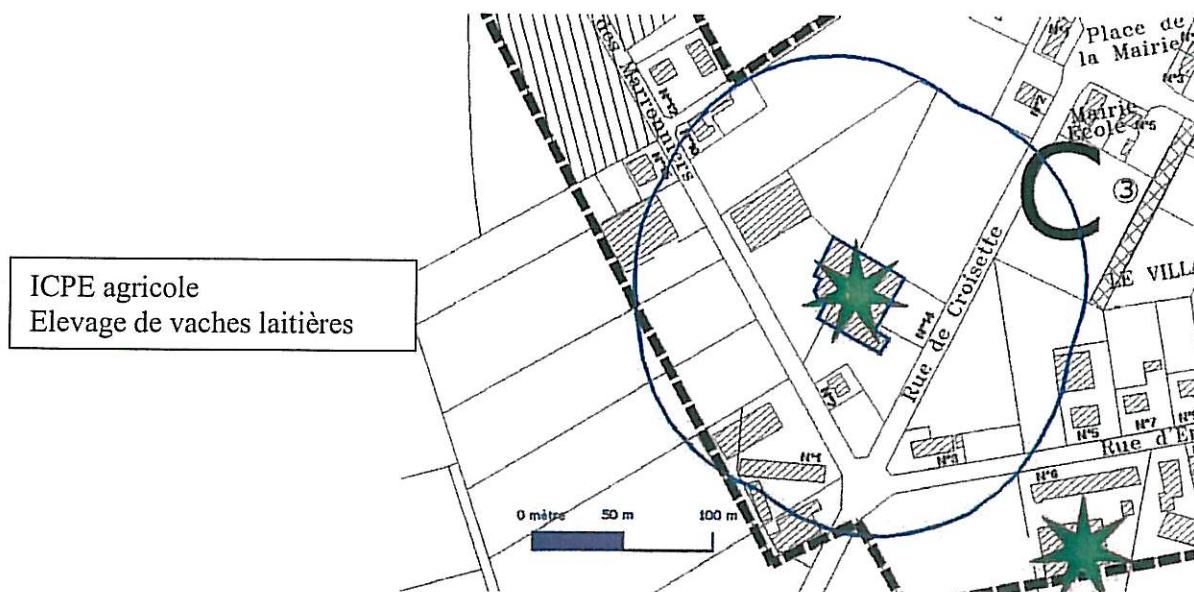
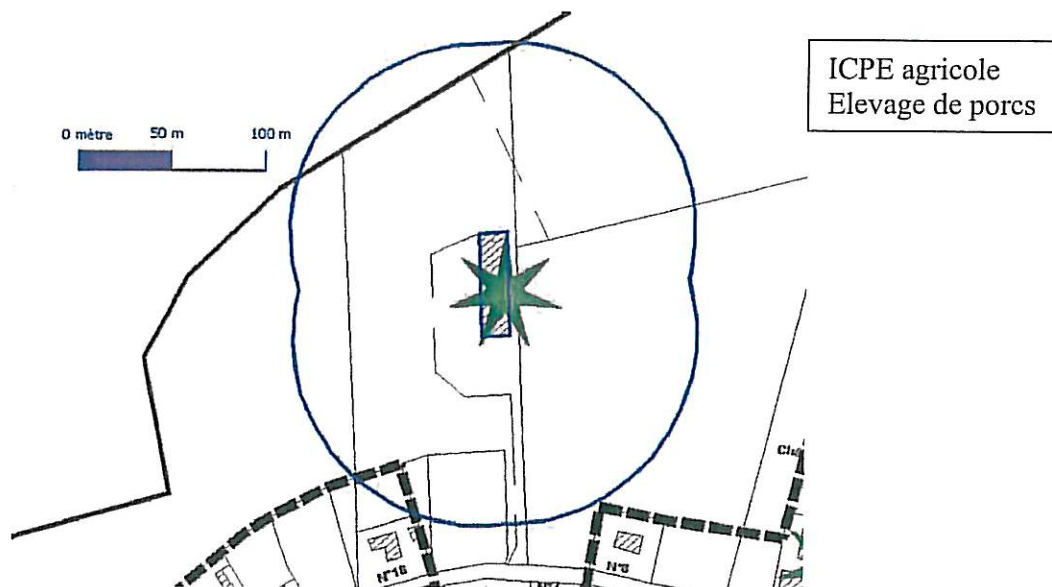
Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

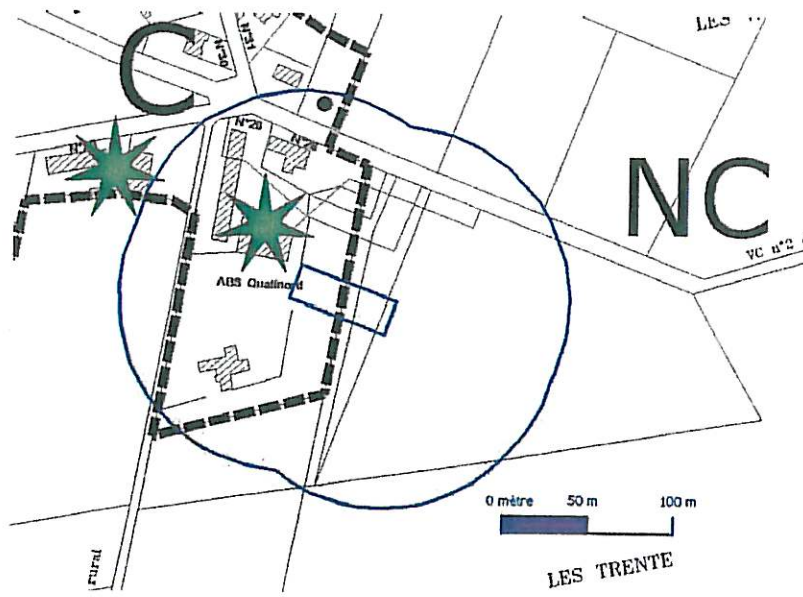
Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

Après les rencontres avec le monde agricole, les élus n'ont pas souhaité fixer une distance d'éloignement inférieure lors de la réalisation de la carte communale, comme le permet l'alinéa 2 de l'article L 111-3 du code rural. Cette méthode implique la non prise en compte des évolutions possibles des exploitations et se base sur une situation figée. Ainsi, les élus ont préféré opter pour la seconde possibilité (soit l'alinéa 4) consistant à réduire, au moment de la demande d'autorisation, la distance d'éloignement par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture. L'alinéa 4 permet la prise en compte des évolutions possibles des activités. Ainsi, les terrains inscrits dans le rayon de 100 m restent-ils

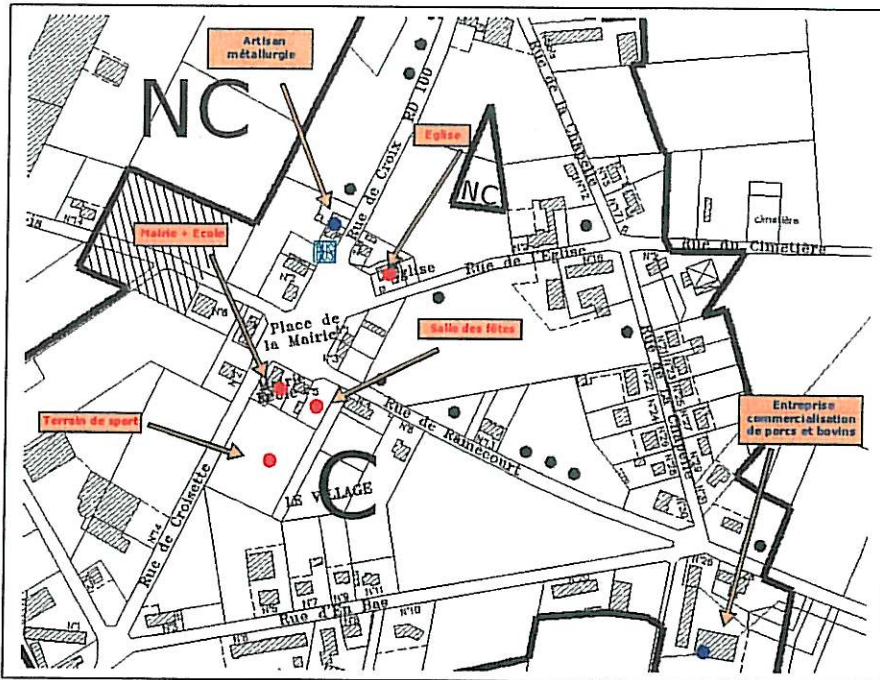
en zone C. Ils sont néanmoins inconstructibles sauf après avis de la chambre d'agriculture lors de la délivrance d'une autorisation. Pour ne pas laisser une information pouvant être erronée, le lecteur de la carte communale pourra lire ce rappel sur le document graphique. Sur les extraits de plan ci après figurent les périmètres d'éloignement de 100 mètres depuis chaque coin des bâtiments agricoles classés.





Coopérative agricole ICPE.
Le bâtiment n'apparaît pas
encore sur le fond de plan
cadastral.

2.3 Prise en compte des équipements d'intérêt collectif

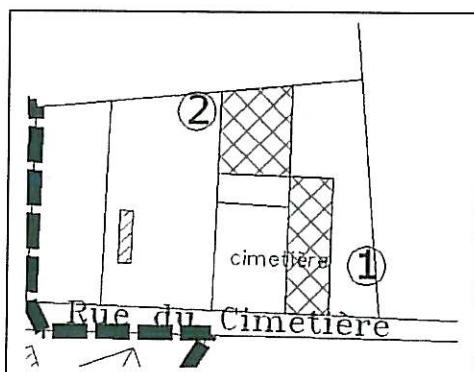


Les équipements d'intérêt collectif situés au sein du tissu urbanisé de la commune intègrent la zone C de la Carte Communale : la mairie, l'église, la salle des fêtes, l'école et les installations sportives font donc partie de cette zone.

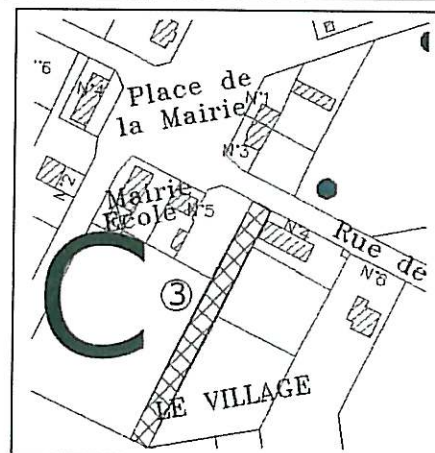
Afin de faciliter la réalisation des projets communaux, la municipalité a décidé d'instaurer le droit de préemption. Une procédure parallèle à celle de la carte communale doit être effectuée.

Liste droit de préemption

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Parc de stationnement + aire de retournement	Commune de Siracourt
2	Extension du cimetière	Commune de Siracourt
3	Stationnement salle des fêtes Accès au stade	Commune de Siracourt



Carte Communale



Commune de Siracourt

2.4 Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique et obligations diverses

2.4.1 Les servitudes d'utilité publique

- Protection du captage d'eau potable (AS1)

La commune est concernée par un périmètre de protection des eaux potables et minérales.

La station de pompage se trouve au lieu-dit « Derrière les Haies », à Croix en Ternois (n°BRGM 00252x0013), arrêté préfectoral du 03/12/1990.

Ce captage d'eau potable destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une servitude qui instaure des périmètres de protection. Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toute activité autre que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, dépôts et tout fait susceptible d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdits ou réglementés par l'acte déclaratif d'utilité publique.

Et le cas échéant, à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, l'acte déclaratif d'utilité publique peut réglementer tous faits, activités, installations, dépôts mentionnés ci-dessus.



Le périmètre de protection du captage déborde sur la commune de Siracourt mais ne comprend pas d'urbanisation.

- Les servitudes Postes et Télécom (PT2)

Une liaison de télécommunication grève le territoire communale de servitude PT2 :

- LH Herlin le Sec – Le Parcq, tronçon Le Parcq – Herlin le Sec, couloir de 100 mètres, décret du 19/01/1989

Elle instaure :

Carte Communale

Commune de Siracourt

- Une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.

- Une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.

Une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

2.4.2 Les informations et les obligations diverses

- Les installations classées agricoles (ICPEa)

Des installations classées agricoles existantes sont portées à la connaissance afin d'informer des éventuelles nuisances.

Installations classées agricoles :

- . Coopérative ABS QUALINORD, 26 Rue de Ramecourt, régime de la déclaration
- . EARL JOURDAIN, 14 Rue de Beauvois, régime de l'autorisation
- . GAEC FOURNIER Père & Fils, 14 Rue de la Croisette, régime de la déclaration.

Des rayons de protection pour les constructions à usage d'habitation s'appliquent au coin des bâtiments concernés.

- Carrières et Cavités Souterraines (CCS)

Selon la DDRM, des sapes sont présentes sur le territoire communal.

- Arrêté portant constatation de catastrophe naturelle (CATNAT)

La commune est concernée par un arrêté portant constatation de catastrophe naturelle :

- Inondations et coulées de boue du 06 juin 1998; Arrêté du 10/08/1998
- Inondations et coulées de boue du 19 décembre 1993 au 02 janvier 1994; Arrêté du 11/01/1994
- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999.

- Plan de Prévention des Risques prescrit (PPRp)

La commune connaît des risques de catastrophes naturelles qui doivent être pris en compte dans les aménagements. Il s'agit principalement de risques d'inondation et de coulées de boue. La commune est d'ailleurs inscrite dans un PPR (Plan de Prévention des Risques) prescrit le 30/10/2001.

- Zone inondée (ZI)

Le Dossier Départemental des Risques Majeures note un risque d'inondation.

Cependant, toute la partie urbanisée du village se situe au sommet d'une petite colline, le risque d'inondation y est donc faible.

2.5 Compatibilité avec les objectifs de développement communal

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village.

La municipalité souhaite poursuivre le rythme de construction que connaît la commune depuis le début des années 1990, à savoir une moyenne de 2 à 3 constructions par an. La zone constructible de la carte communale doit donc offrir une capacité d'accueil équivalente à environ 30 nouvelles constructions, à laquelle est ajoutée un coefficient de 30% pour tenir compte du phénomène de rétention foncière et permettre de correspondre au plus près à la réalité.

Il faut en effet appréhender le fait que tous les propriétaires ne sont pas vendeurs et appliquer alors aux possibilités d'accueil un coefficient réducteur pour tenir compte du phénomène de rétention foncière. Compte tenu du contexte rural, la rétention foncière est importante. La majorité des dents creuses urbaines est composée d'espaces voués à l'agriculture et constituent l'outil de travail des exploitants agricoles. Elle est donc estimée à 30 %.

Compte tenu des difficultés pour trouver des terrains constructibles à vendre, les terrains réellement libres de construction à l'intérieur du tissu urbain sont rares. En effet, la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) contient environ 42 possibilités d'accueil auxquelles il faut soustraire un coefficient de rétention foncière de 30% : la PAU offre en réalité seulement 30 possibilités d'accueil.

Afin de définir l'étendue de la surface d'accueil, la carte communale se base sur deux données :

une parcelle moyenne de : 800/1000 m².

une façade moyenne de 25 mètres environ.

Cette option d'aménagement permet d'éviter un blocage dans l'évolution de Siracourt et encourage un rythme de croissance maîtrisé correspondant à une volonté de sauvegarder l'identité rurale du village. Lors de sa reconstruction, le village a été conçu de sorte à accueillir à terme 400 habitants environ. Ce principe de développement urbain, correctement réfléchi à l'époque, est respecté.

Troisième partie : Prise en compte, préservation et mise en valeur de l'environnement

1 Lutter contre l'étalement urbain.

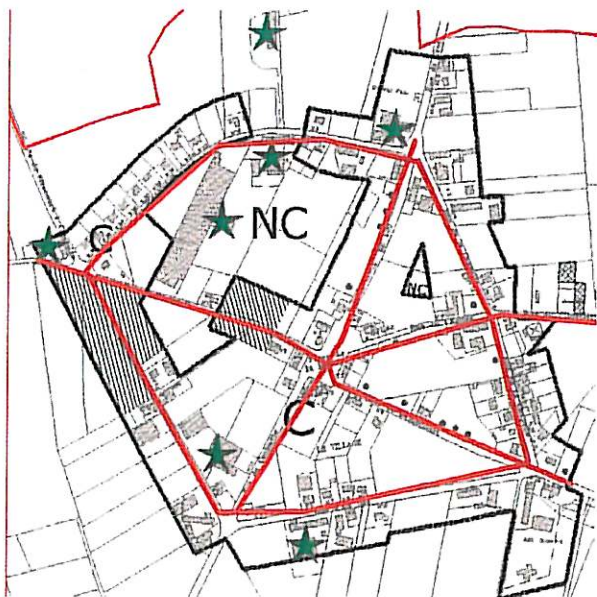
Le cadre et la qualité de vie de la commune de Siracourt sont un des principaux facteurs de son attractivité pour les personnes travaillant dans les agglomérations de Saint-Pol sur Ternoise, Bruay La Buisnière et d'Arras. L'un des enjeux de développement majeurs de la Carte Communale est la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village.

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille du village entre l'urbain et le rural.

En effet, le principe de comblement des dents creuses, c'est-à-dire la limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées, restreint considérablement la consommation d'espace naturel. Les nouvelles zones d'urbanisation concernent essentiellement des secteurs qui connaissent déjà des constructions soit latéralement ou en vis-à-vis.

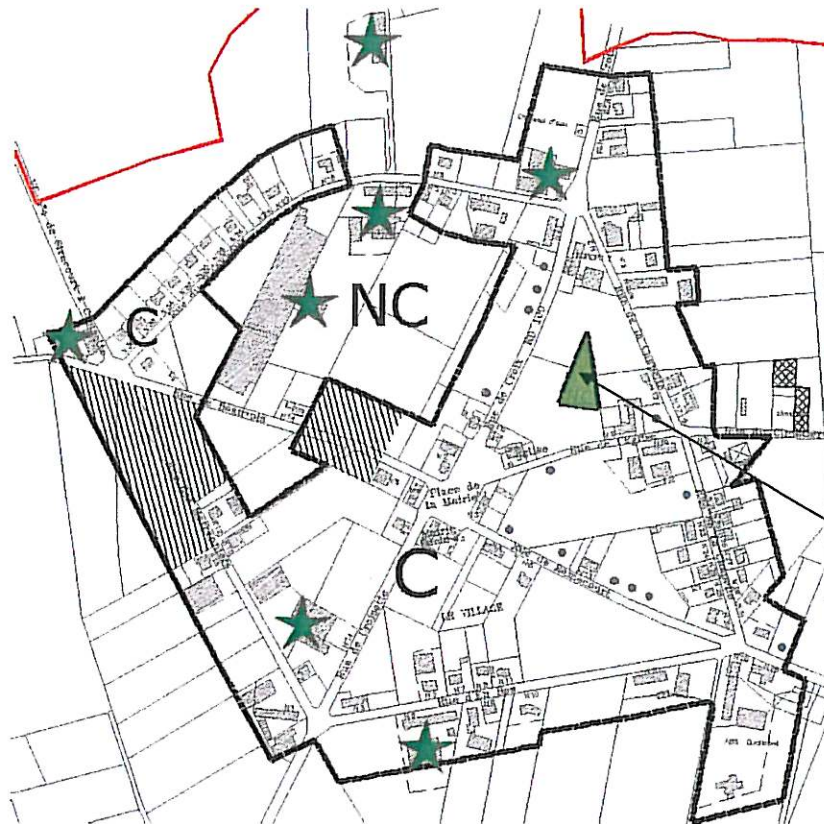
2 Contenir l'urbanisation au « ring ».

Le bourg s'organise par un rayonnement de voie partant de la place de la mairie. Un cercle permet une jonction de toutes ces voies. Le principe d'aménagement est de ne pas sortir de ce cercle qui marque la fin de l'urbanisation et des réseaux.



Respecter la trame viaire existante comme étant une particularité du village.

Seul le tissu urbain est classé en zone constructible. Les extensions ont été évitées avec pour objectif de concentrer l'urbanisation sur le bourg afin d'éviter de porter atteinte aux terres cultivées. La carte prévoit également des profondeurs de parcelles moyennes de 50 mètres afin d'éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.



Le fait de limiter la profondeur de zone constructible génère des découpages pouvant laisser apparaître des enclaves. En pratique, ces terrains resteront non constructibles et constitueront des fonds de parcelle.

Certains cœurs d'îlot sont en zone NC, il s'agit d'une volonté municipale. Historiquement et afin de ne pas dénaturer la morphologie du bourg, il ne faut laisser la possibilité de créer de nouveaux axes de circulation.

Les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysager.